



République Française
Département de Meurthe-et-Moselle
Arrondissement de Toul

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE MAD ET MOSELLE**

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Mad & Moselle

SEANCE DU 15 avril 2021

Membres du Conseil : 71
Présents : 50
Pouvoirs : 3
Votants : 53
Excusés non représentés : 1
Excusés représentés : 0
Absents : 17

CONVOCATION : 02.04.2021
AFFICHAGE : 02.04.2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze avril, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Mad & Moselle, régulièrement convoqué, s'est réuni à THIAUCOURT et en visioconférence, sous la présidence de M. Gilles SOULIER, Président de la Communauté de Communes de Mad et Moselle.

Membres absents : Alain GERARD, Marie-Line ROCH, Christophe CIOLLI, Marcel SPENDOLINI, Didier NOEL, Philippe HARDY, Damien THIEL, Charles-Henri AUBRIOT, Thierry TESSIER, Jacques GENIN, Gérald BRADY, Francis PERIN, Véronique DION, Serge HUMBERT, Jean-Louis DEPIERREUX, Marc MARTINOLI, Frédéric DEMOISSON

Membres excusés représentés : /

Membres excusés non représentés : Edith RAMBOUR

Nombre de communes représentées : 38

Communes non représentées : BAYONVILLE-SUR-MAD, BEAUMONT, HANNONVILLE-SUZEMONT, LORRY-MARDIGNY, ONVILLE, PANNES, PUXIEUX, TRONVILLE, VANDELAINVILLE, VIEVILLE-EN-HAYE

2.1 URBANISME – Documents d'urbanisme

Ordre du jour n° 7.1 : URBANISME / PLU(i) - Arrêt du projet de révision du POS transformé en PLU

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153.12, L.103.2. et R.153.3 ;

VU la délibération N°DE-2018-147 du conseil communautaire du 25 septembre 2018 relative au transfert de compétence « Aménagement de l'espace – Plan Local d'Urbanisme intercommunal » ;

VU la délibération en date du 8 décembre 2014 prescrivant la révision du POS et sa transformation en PLU et engageant la concertation ;

VU le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement prévu par l'article L.153.12 qui s'est tenu en conseil communautaire du 25 Juin 2019 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 15 Avril 2021 tirant le bilan de la concertation dans le cadre de la révision du POS transformé en PLU ;

- **Considérant** que suite au transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale », la communauté de communes est seule habilitée à délibérer pour poursuivre les procédures d'urbanisme, même celles engagées avant le transfert de ladite compétence ;

Ainsi, l'article L 153-9 du code de l'urbanisme dispose que « l'EPCI peut décider, après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un PLU engagée avant la date (...) du transfert de la compétence. Lorsque la procédure a été engagée par une commune, l'accord de celle-ci est requis. L'EPCI se substitue de plein droit à la commune dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date (...) du transfert de compétence ».

Il est rappelé les conditions dans lesquelles le projet de révision du POS transformé en PLU. a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe.

Le projet de P.L.U. est alors présenté, notamment le P.A.D.D., le rapport de présentation, les documents graphiques, le règlement et les annexes.

- **Considérant** que le projet de révision du POS transformé en P.L.U. est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux personnes qui ont demandé à être consultées.

Après avoir pris connaissance de ces éléments, les conseillers communautaires décident à l'unanimité :

- **d'arrêter le projet de révision du POS transformé en PLU de la commune de Mamey tel qu'il est annexé à la présente ;**
- **de préciser que le projet de P.L.U. sera communiqué pour avis :**
 - **à l'ensemble des personnes publiques associées à la révision du POS transformé en PLU.**
 - **à la commission départementale pour la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers.**
 - **aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale qui en ont effectué la demande.**

La présente délibération sera transmise à monsieur le préfet de Meurthe-et-Moselle, accompagnée des dossiers nécessaires à la consultation des services de l'Etat.

Conformément aux articles R.153.3, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie.

Le projet de PLU arrêté sera tenu à la disposition du public (article L. 103-2).

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
Communes Mad & Moselle Gilles
SOULIER

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-préfecture
et publication le :



GILLES SOULIER 2021.04.28 09:05:09 +0200
Ref:20210423_145849_1-2-O
Signature numérique
Le Président

GILLES SOULIER